

**SOITEC**

**Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'autorisation d'attribution d'actions de préférence  
gratuites à émettre au profit de salariés et/ou de  
mandataires sociaux**

**(Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 –  
Seizième résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
20 rue Garibaldi  
69451 Lyon Cedex 06

**Cabinet MURAZ PAVILLET**  
3, Chemin du Vieux Chêne  
38240 Meylan

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux**

**(Assemblée générale extraordinaire du 11 avril 2016 – Seizième résolution)**

**SOITEC**  
Chemin des Franques  
38190 Bernin

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre au profit des cadres dirigeants et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du code de commerce) exerçant des fonctions stratégiques sur le périmètre de la société et/ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions de préférence attribuées gratuitement au titre de cette résolution ne pourra représenter plus de 0,055% du capital social de la société à la date de cette assemblée générale augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations du capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, dans la limite d'un montant total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros, et le nombre d'actions ordinaires pouvant être créées en cas de conversion des actions de préférence ne pourra excéder 5,5% du capital social de la société à la date de cette assemblée augmenté du montant nominal correspondant au montant des augmentations du capital décidées en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, dans la limite d'un montant fixe total (prime d'émission incluse) de 130 millions d'euros, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements légaux, réglementaires ou contractuels nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires d'actions de préférence.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de cette assemblée générale à attribuer des actions de préférence gratuites à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites et sur les caractéristiques des actions de préférence.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence ;
- Les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Fait à Lyon et Meylan, le 5 avril 2016

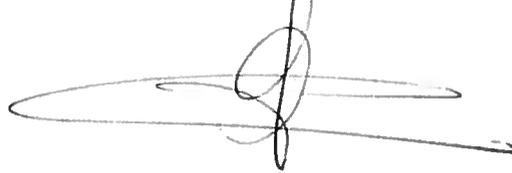
Les commissaires aux comptes

Pricewaterhousecoopers Audit



Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ PAVILLET



Christian Muraz